

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 octobre 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE LA PROCLAMATION RELATIVE À L'ÉTAT D'INSURRECTION APPRÉHENDÉ ET DES RÈGLEMENTS DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC

[Traduction]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, un décret du conseil autorisant la publication d'une proclamation, ainsi qu'un exemplaire de ladite proclamation.

Je veux aussi déposer un second décret, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, autorisant certains règlements qui confèrent des pouvoirs d'urgence.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Peut-on demander au premier ministre si des exemplaires de ces règlements seront distribués aux députés immédiatement?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est ce qu'on est en train de faire. On distribue des exemplaires du document.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTAT D'INSURRECTION APPRÉHENDÉ—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME FAITE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT ET TENDANT À L'APPROBATION DES MESURES D'URGENCE PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

La Chambre approuve le geste que pose le gouvernement en invoquant les pouvoirs de la Loi sur les mesures de guerre pour parer à l'état d'insurrection appréhendé dans la Province de Québec, conformément à la communication du gouvernement du Québec et des autorités municipales de Montréal au premier ministre, et approuve en outre les ordres et règlements déposés aujourd'hui par le premier ministre étant bien entendu que la proclamation invoquant les pouvoirs énoncés dans les règlements sera révoquée le 30 avril 1971 ou avant, à moins que la Chambre ait approuvé une résolution autorisant leur prolongement au delà de la date spécifiée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le très honorable premier ministre présente la motion?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai le grave devoir d'informer la Chambre qu'à 4 heures ce

matin, le gouvernement a proclamé la mise en application de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement n'a pris cette décision qu'après avoir tenu compte de tous les faits, et surtout des lettres reçues du premier ministre du Québec et des autorités de la ville de Montréal, faisant état du danger d'insurrection. La lettre du premier ministre du Québec, reçue à 3 heures ce matin, dit ceci:

[Français]

Québec, le 16 octobre 1970

Monsieur le Premier ministre,

Au cours des derniers jours, la population du Québec a été bouleversée par les enlèvements de monsieur James R. Cross, représentant du gouvernement britannique à Montréal, et de l'honorable Pierre Laporte, ministre du Travail et de la Main-d'œuvre et ministre de l'Immigration du Québec, ainsi que par les menaces proférées contre la sécurité de l'État et des personnes dans des communiqués émis par le Front de Libération du Québec ou en son nom, et enfin par l'ensemble des circonstances reliées à ces événements.

Après consultation des autorités directement responsables de l'administration de la justice au Québec, le gouvernement du Québec est convaincu que la loi, dans son état actuel, ne permet pas de répondre d'une façon satisfaisante à cette situation.

Dans les circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible permettant de prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir les personnes que le Procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux. Selon l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement et les institutions démocratiques de cette Province par la commission planifiée et systématique d'actes illégaux, y compris l'insurrection; il est clair que les individus engagés dans cet effort concerté rejettent totalement le principe de la liberté dans le respect du droit.

Le gouvernement du Québec est convaincu de la nécessité de tels pouvoirs pour faire face à la crise actuelle. Non seulement deux hommes complètement innocents sont menacés d'assassinat, mais encore nous faisons face à une tentative de destruction de l'ordre social par une minorité ayant recours à la commission d'actes criminels; ce sont ces considérations qui amènent notre gouvernement à faire cette demande.

Le gouvernement est confiant que par le recours à de tels pouvoirs, il pourra sans délai mettre un frein à l'intimidation et à la terreur et assurer à tous les citoyens la paix et la sécurité.

Veuillez accepter, monsieur le Premier ministre l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Robert Bourassa

• (11.10 a.m.)

[Traduction]

J'ai aussi reçu des autorités civiles de la ville de Montréal une lettre ainsi conçue:

[Français]

Monsieur le Premier Ministre,

Le Directeur du Service de la Police de Montréal nous informe que les moyens à sa disposition s'avèrent insuffisants et que l'assistance des gouvernements supérieurs est devenue essentielle pour protéger la société du complot séditieux et de l'insurrection appréhendée dont les enlèvements récents ont marqué le déclenchement.